



PROCES VERBAL DE SEANCE

Nombre de membres

Séance du 27 décembre 2024

en exercice : 11

Présents : 8

Votants : 10

Le vingt-sept décembre deux mille vingt-quatre à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée le 20 décembre 2024 s'est réunie sous la présidence de Madame Céline GINIEIS.

Sont présents : ALINGRIN Brigitte, CAMBON Nicolas, CULIE Francis, DELAIR Julie, GRACIA Julian, GINIEIS Céline, GUIRAUD Monique, GOLIEZ Xavier

Représentés : SEBE Claude par GRACIA Julian
TARU Laurie par CULIE Francis

Excusés : -

Absents : CABANES Nadège

Secrétaire de séance : ALINGRIN Brigitte

ORDRE DU JOUR

- ❖ Approbation du PV du conseil du 11/10/2024

DELIBERATIONS :

- ✓ Délibération n° 01 : Renouvellement de la convention SAUR
- ✓ Délibération n° 02 : Redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif

AUTRES SUJETS

- Participation obligatoire des collectivités territoriales au financement de la protection sociale complémentaire : définition du montant
- Reprise des tombes en état d'abandon au cimetière
- Travaux de rénovation de la Salle des Fêtes
- Recensement des biens fonciers à régulariser
- Avenir de l'école : enquête

QUESTIONS DIVERSES

- Rénovation de la piste de GIPOUL et curage de la mare
- Exploitation/mutation de la licence IV communale
- Exploitation de la voie romaine
- Réclamation sur les subventions communales
- Définition des hameaux dans les enveloppes urbaines
- Cérémonie des vœux du 03 01 2025

APPROBATION DU PROCES VERBAL

Le procès-verbal de la séance du 11 octobre 2024 a été approuvé à l'unanimité.

Délibération n° 20241227-01 : Renouvellement de la convention SAUR

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'entretien de la station d'épuration du village est effectué par le prestataire SAUR France depuis la signature d'une convention de prestations d'une durée de 3 ans et acceptée par la délibération n° 20220223-03 du 23 février 2022.

La convention touchant à sa fin, Madame le Maire propose au Conseil Municipal le renouvellement de la celle-ci avec prise d'effet le 1er janvier 2025 et pour une durée fixée à 3 ans.

Ouïe cet exposé, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'accepter le renouvellement de la convention avec le prestataire SAUR
- D'autoriser la Maire à signer tous les documents relatifs à la convention.

Délibération n° 20241227-02 : Redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4 ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-4 et -5, et articles D213-48-12-1, D213-48-12-2 à -7, et D213-48-35-1, dans leurs versions applicables à compter du 1er janvier 2025 ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif,

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié dans sa version applicable au 1er janvier 2025,

Vu la délibération DL/CA/24-49 du 10 octobre 2024 du Conseil d'Administration de l'Agence de l'eau Adour Garonne portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5 ;

Considérant que les redevances pour pollution d'origine domestique et modernisations des réseaux de collecte sont remplacées à compter du 1er janvier 2025 par la redevance pour « performance des systèmes d'assainissement collectif » :

- Elle est facturée par l'agence de l'eau aux communes ou leurs établissements publics compétents pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage des stations d'épuration) qui en sont les redevables ;

- Pour 2025, le tarif de base est fixé par l'agence de l'eau 0,35 €/m³ ;

- Le tarif applicable sera modulé, à compter de 2026, en fonction de la performance du ou des systèmes d'assainissement collectif (station d'épuration et l'ensemble du système de collecte des eaux usées raccordé à cette station d'épuration) de la collectivité compétente pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage de la ou des stations d'épuration) ;

Il sera alors égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,3 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance) ;

- l'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année civile ;

(Suite Délibération n° 20241227-02)

- L'Agence de l'eau facture la redevance à la collectivité au cours de l'année civile qui suit ;
- La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de l'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assujetti à la redevance assainissement et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'assainissement ;

Considérant que l'Agence de l'eau Adour Garonne a fixé à 0.35 € HT par mètre cube le tarif de base de la redevance « performance des systèmes d'assainissement collectif » pour l'année 2025 ;

Considérant que pour l'année 2025, le taux de modulation est fixé forfaitairement 0,3 pour la redevance performance des « systèmes d'assainissement collectif » (la performance des systèmes d'assainissement n'étant pas prise en compte pour cette première année)

Considérant qu'il convient de fixer le tarif de la contre-valeur pour la redevance pour performance de systèmes d'assainissement, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assainie ;

Considérant qu'il appartient au Syndicat des Rives du Tarn de facturer et d'encaisser auprès des usagers ce supplément au prix du mètre cube d'eau assainie et de reverser à la commune les sommes encaissées à ce titre, dans le cadre du contrat et du mandat d'encaissement

Le Conseil Municipal, Oûi l'exposé de Madame le Maire, DECIDE :

- De fixer à 0,1050 HT la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif » devant être répercutée sur chaque usager du service d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assainie, applicable à compter du 1er janvier 2025,
- Que cette contre-valeur de la redevance « performance des systèmes d'assainissement collectif » est facturée et encaissée auprès des usagers du service public de l'assainissement collectif et reversée à la commune, au titre de sa compétence pour le traitement des eaux usées, selon les modalités déterminées dans la convention du mandat d'encaissement.

AUTRES SUJETS

Participation obligatoire des collectivités territoriales au financement de la protection sociale complémentaire : définition du montant

Le conseil municipal a défini la somme de 25€/mois et qui sera proposée au prochain comité social territorial du Centre de gestion. Délibération reportée après l'avis du CST.

Reprise des tombes en état d'abandon au cimetière

Étant donné le délai d'exécution de l'entreprise responsable des reprises des concessions en état d'abandon, la commune a fait le choix d'étudier un autre prestataire afin de terminer les travaux plus rapidement. Une rencontre est prévue dans les prochains jours.

Travaux de rénovation de la Salle des Fêtes

La commune reste dans l'attente du chiffrage des travaux par l'architecte en charge du dossier. Elle espère le commencement des travaux pour le mois de juin prochain.

Recensement des biens fonciers à régulariser

La commune rappelle qu'une procédure de régularisation foncière est en cours et souhaite recueillir l'ensemble des besoins de la population pour un lancement de la démarche de régularisation courant 2025.

Les habitants qui souhaitent acquérir du bien foncier public doivent effectuer leur demande par écrit et l'adresser à la mairie ; Toutes les demandes seront étudiées lors d'une enquête publique.

Avenir de l'école : enquête

L'enquête réalisée par la Gendarmerie de Belmont/Rance concernant les faits reprochés est toujours en cours. La commune attend les conclusions du procureur début d'année 2025.

QUESTIONS DIVERSES

Rénovation de la piste de GIPOUL et curage de la mare

Un devis à hauteur de 19 860€ TTC a été proposé par l'entreprise GARENQ pour la rénovation de la piste de Gipoul ainsi que le curage de sa mare. La commune a demandé une participation auprès du Syndicat TSDR, à l'ONF, ainsi qu'au forestier venu réaliser les travaux de déboisement. Les démarches auprès de la police de l'eau sont en cours.

Exploitation/mutation de la licence IV communale

Suite à la reprise de l'exploitation du bar-restaurant et de sa licence IV, la sous-préfecture a précisé les modalités de mutation d'une licence. La licence ne pouvant être mutée que de façon pérenne, ne peut donc être exploitée par une association le temps d'une manifestation.

Exploitation de la voie romaine

La commune a constaté un ensemencement sans autorisation de la voie romaine, chemin communal inscrit au plan départemental de la randonnée par délibération du 15/09/1994. Elle a fait appel aux services de l'Etat pour suite à donner.

Réclamation sur les subventions communales

La commune a été sollicitée par l'association de l'Amicale Pétanque Murassonnaise pour connaître la raison de la non-augmentation de leur subvention annuelle, contrairement aux autres associations du village. La commune a apporté une réponse en indiquant l'avantage financier déjà apporté par la mairie, qui finance l'éclairage du terrain de pétanque et la mise à disposition d'un local de mai à octobre.

Définition des hameaux dans les enveloppes urbaines

En lien avec la révision du SCOT et les Zones d'Artificialisation Nette, la commune doit définir le périmètre des enveloppes urbaines sur son territoire, qui vont directement impacter ses droits à consommer du foncier dans l'avenir.

Pour garantir l'attractivité sur le territoire, la commune a donné la possibilité à tous les hameaux d'avoir une enveloppe urbaine Le Parc Naturel régional des Grands causses finalise les cartes qui seront annexées au prochain SCOT-PCAET.

Présentation du diaporama de la cérémonie des vœux du 03 01 2025.

Il a été présenté les informations qui seront évoquées lors de la cérémonie du vendredi 03 janvier 2025.

Fin de la séance : 22h00.

Madame Le Maire,
Céline GINIEIS



La secrétaire de séance,
Brigitte ALINGRIN

